



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Région Nouvelle-Aquitaine

Direction Culture-Patrimoine

Service Régional Spectacle Vivant

Demande de subvention

2022

Lieux de fabrique

Dispositif 2



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Edito

La Région soutient **la structuration** des opérateurs de la création et de la diffusion artistique professionnelle, en complémentarité avec ses agences. Elle apporte ainsi une contribution essentielle au maillage territorial en prenant en considération **les interactions entre les artistes, les opérateurs culturels et les personnes**, dans le respect de l'expression de leurs droits culturels.

Cette volonté se concrétise à travers les 4 piliers fondateurs de la politique régionale :

- développer l'emploi,
- former la jeunesse,
- aménager le territoire,
- préserver notre environnement et notre qualité de vie.

L'intervention régionale en faveur du Spectacle Vivant s'exprime à travers 4 grands principes : la structuration, l'équilibre des territoires, le soutien à l'emploi et l'égalité.

Il s'agit ainsi de permettre d'étendre la liberté effective des artistes d'exprimer leur art, de favoriser la diversification des parcours culturels des personnes, sur les territoires.



Lieux de Fabrication Dispositif 2

**Merci de bien vouloir adresser votre demande dématérialisée
par **COURRIEL** au plus tard 15 novembre 2021 à minuit**

**En cas de difficulté informatique pour remplir le dossier,
veuillez l'imprimer, le remplir à la main puis l'envoyer scanné
par courriel
- Pas de dossier par voie postale -**

Pour les départements 24 – 33 – 40 – 47 – 64

spectacle vivant-bordeaux@nouvelle-aquitaine.fr

Pour tout renseignement administratif : Natacha Delrieu : 05 56 56 01 32

Pour les départements 19 – 23 – 87

spectacle vivant-limoges@nouvelle-aquitaine.fr

Pour tout renseignement administratif : Brigitte Borg : 05 55 45 00 08

Pour les départements 16 – 17 – 79 – 86

spectacle vivant-poitiers@nouvelle-aquitaine.fr

Pour tout renseignement administratif : Julie Tejedor : 05 16 01 40 28

Département du siège social :

- | | | | |
|--|---|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 16-Charente | <input type="checkbox"/> 17-Charente-Maritime | <input type="checkbox"/> 19-Corrèze | <input type="checkbox"/> 23-Creuse |
| <input type="checkbox"/> 24-Dordogne | <input type="checkbox"/> 33-Gironde | <input type="checkbox"/> 40-Landes | <input type="checkbox"/> 47-Lot-et-Garonne |
| <input type="checkbox"/> 64-Pyrénées-Atlantiques | <input type="checkbox"/> 79-Deux-Sèvres | <input type="checkbox"/> 86-Vienne | <input type="checkbox"/> 87-Haute-Vienne |

Les dossiers transmis hors délais ET / OU incomplets ne seront pas traités.

Tout élément justificatif sujet à caution est considéré comme non-recevable.

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal

Loi informatique et libertés

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Vos données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement automatisé par la Région Nouvelle-Aquitaine aux fins de vous permettre de demander une aide dans le cadre du Règlement d'intervention en faveur du Spectacle Vivant. Les données sont destinées à la Région Nouvelle-Aquitaine et leurs éventuels sous-traitants. Les données communiquées seront conservées durant 3 ans. Vous pouvez demander à accéder, faire rectifier, ou supprimer les informations vous concernant, ainsi que définir les directives particulières relatives à leur sort après votre décès.

J'accepte les conditions relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

MONTANT ET COMPOSITION DE LA DEMANDE 2022

Typologie de l'aide	Montant demandé
Base Socle	
Mesures de rattrapage et d'incitation, cumulables et d'un montant de 3000 € chacune	
Mesure de rattrapage « Égalité »*	
Mesure d'incitation « Parité des moyens de production »**	
Mesure de rattrapage « Territoire »	
Aides complémentaires « Volets », non cumulables et plafonnées à 5000 €	
<input type="checkbox"/> Volet « Médiation des publics »	
<input type="checkbox"/> Volet « Appropriation territoriale »	
<input type="checkbox"/> Volet « Stratégie de coopération »	
TOTAL	

* En sollicitant la mesure de rattrapage "égalité", je m'engage auprès des services de la Région Nouvelle-Aquitaine à participer à des temps d'échanges et de partage autour de l'égalité femme-homme

** En sollicitant la mesure d'incitation "Parité des moyens de production", je m'engage auprès des services de la Région Nouvelle Aquitaine à participer à des temps d'échanges et de partage autour de l'égalité femme-homme

Rappel :

La subvention est discrétionnaire, ce qui la distingue des contributions obligatoires versées en application des lois et règlements. Le principe veut que « *l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir* » (CE 25 septembre 1995, assoc. CIVIC, n°155970).

Les associations doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier d'une subvention, mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi ou le renouvellement de ladite subvention. La décision appartient à la seule autorité publique, qui n'est pas dans l'obligation de la motiver, puisqu'il ne s'agit pas d'une décision administrative individuelle refusant un droit.

Se reporter à l'Annexe 1 de la circulaire du Premier ministre du n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations.

réf. : Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Présentation de la structure

STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

NOM de votre structure		Sigle
Adresse du siège social		
Ville		Code postal
Courriel		
Site internet		
Adresse de correspondance (si différente du siège social)		
Ville		Code postal

SIRET
APE

Représentant légal de la structure : (ATTENTION : joindre impérativement le justificatif de délégation de signature au dossier)	
NOM Prénom	
qualité	

Direction artistique de la structure :	
NOM Prénom	
qualité	
téléphone	
courriel	

Personne chargée du dossier au sein de la structure :	
NOM Prénom	
qualité	
téléphone	
courriel	

Votre structure est-elle reconnue d'utilité publique ? OUI NON

Convention collective :

Votre structure a-t-elle un Commissaire aux comptes ? OUI NON

Votre structure est-elle en redressement judiciaire ? OUI NON

Pour une association :

Déclaration en préfecture - Date :

N° de déclaration | W

Publication au Journal Officiel - Date:

Pour une entreprise :

N° d'immatriculation au registre des sociétés :

Date d'immatriculation au registre des sociétés :

Objet de la société :

DIRECTION ARTISTIQUE DE LA STRUCTURE

Direction / responsable du projet artistique / culturel / programme d'action :

Prénom NOM	Responsable du projet (Ex. Direction artistique/metteur.e en scène ...)	Statut salarié (Ex Permanent.e...)

Duo paritaire : la direction artistique est assurée par une Femme et un Homme

Collectifs de Femmes : collectif constitué à plus de 50 % de Femmes

Collectifs d'Hommes : collectif constitué à plus de 50 % d'Hommes

DIRECTION DU PROJET	1 seul choix possible
Direction artistique assurée par une FEMME	
Direction artistique assurée par un HOMME	
Direction artistique assurée par un DUO PARITAIRE	
Direction artistique assurée par un COLLECTIF DE FEMMES	
Direction artistique assurée par un COLLECTIF D'HOMMES	

Esthétique prioritaire :
1 seul choix possible

Théâtre
 Danse
 Musique
 Arts de la Rue

 Arts du Cirque

 Arts pluriels
 Autre : précisez

Thématique prioritaire :
1 seul choix possible

Pluridisciplinaire
 Création Contemporaine
 Répertoire
 Francophonie / international

 Langues et Cultures Régionales
 précisez
 Autre : précisez

MOYENS HUMAINS DÉDIÉS EN 2021

Administration et Communication

Fonction : administration, comptabilité, chargée de production, communication, médiation, autre : précisez ...

Règle de calcul des ETP : nombre d'heures /1820

Permanent.es								
Fonction	Nombre de salarié.es		ETP		CDD		CDI	
	F	H	F	H	F	H	F	H
TOTAL								

Intermittent.es				
Fonction	Nombre de salarié.es		ETP	
	F	H	F	H
TOTAL				

Votre structure a-t-elle recours à des organismes professionnels extérieurs pour prendre en charge des missions d'administration ou de communication sous forme de prestations externalisées ?

OUI NON

Précisez la typologie des missions externalisées :

☐ Artistique et Technique

Fonction : *Directeur.trices artistique.s, directeur.trices techniques, régisseur.es, technicien.nes lumière, technicien.nes son, road, autres : précisez ...*

Règle de calcul des ETP : nombre d'heures /1820

Permanent.es								
Fonction	Nombre de salarié.es		ETP		CDD		CDI	
	F	H	F	H	F	H	F	H
TOTAL								

Intermittent.es				
Fonction	Nombre de salarié.es		ETP	
	F	H	F	H
TOTAL				

MOYENS MATERIELS DÉDIÉS EN 2021

TYPOLOGIE	LOCATION		MISE A DISPOSITION		PROPRIÉTÉ	
Lieu de travail (salle de répétition, plateau ...)		NB		NB		NB
Bureau		NB		NB		NB
Lieu de stockage		NB		NB		NB

ÉCORESPONSABILITÉ

Quelles sont les actions portées par votre structure qui vous semblent entrer en résonance avec la charte néo-terra (<https://www.neo-terra.fr/>) ?

MOYENS FINANCIERS DÉDIÉS EN 2021 et 2022 TTC HT

Structure	Type d'aide	Montant 2021	Montant prévisionnel 2022
ETAT			
DGCA :	Précisez		
DRAC Nouvelle-Aquitaine :	Aide à l'accueil en résidence		
	Education Artistique et culturelle		
Autres (préciser):			
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS			
Région Nouvelle-Aquitaine	Spectacle vivant : lieux de fabrication		
	Aide à l'emploi : précisez service concerné :		
	Aide mobilité internationale		
	Manifestations culturelles		
	Autres : précisez service concerné		
	Autres : précisez service concerné		
Département :	Aide au fonctionnement		
	Aide à la création		
	Aide à la diffusion		
	Autres :		
EPCI :	Aide au fonctionnement		
	Autres :		
	Autres :		
Ville / Commune :	Aide au fonctionnement		
	Autres :		
	Autres :		
Europe :	Précisez		
	Précisez		
	Précisez		
FINANCEMENTS PRIVÉS			
	Bourse d'écriture		
OARA :	Aide à la coproduction - création		
	Aide à la diffusion		
	Résidences hors les murs		
	Autres :		

Sociétés d'auteurs :	SACD :		
	SACEM :		
Autres :	Autres :		
	Autres :		
	Autres :		
Mécénat ¹ :	Tout mécénat cumulé		
Sponsoring ² :	Tout sponsoring cumulé		

¹ Le mécénat est un soutien financier, humain ou matériel apporté sans contrepartie directe. Le mécène reçoit en contrepartie des avantages fiscaux.

² Le « sponsoring » ou « parrainage » est un soutien financier ou matériel moyennant l'octroi en retour de contreparties comme la promotion de produits et services de l'entreprise sponsor, la mise en valeur de sa notoriété et/ou son image de marque.

Pour 2021, votre structure sollicite une ou des aides régionales autres que l'objet de la présente demande ? OUI NON

si oui, précisez chaque aide et les montants demandés:

Pour 2021, votre structure sollicite une ou des aides auprès de l'OARA ?

OUI NON

si oui, précisez chaque aide et les montants demandés:

SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE TTC HT

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé provisoire 2021	Prévisionnel 2022
TOTAL des dépenses				
TOTAL des recettes				
TOTAL des coûts artistiques et techniques ¹				
TOTAL des coûts de fonctionnement				

¹ Coûts artistiques et techniques : contrat de cession, guso, frais techniques, personnels techniques occasionnels, frais annexes (déplacement, hébergement, restauration, catering...), droits d'auteurs et voisins.

DETAIL DES RECETTES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé provisoire 2021	Prévisionnel 2022
Billetterie				
Recette de prestations de services ²				
Subventions liées au fonctionnement				
Subventions liées à l'action				
Autres recettes				
Reprise sur fonds propres				
Contributions volontaires en nature (Valorisation)				

² Ventes de prestations de services : atelier de médiation, commande, projet de territoire ...

DETAIL DES DEPENSES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé provisoire 2021	Prévisionnel 2022
Dépenses liés à la diffusion des spectacles ³				
Dépenses liés à la création de spectacles ⁴				
Dépenses liés à la médiation ⁵				
Salaires chargés de fonctionnement				
Charges de structure				
Autres dépenses				

³ Dépenses liées à la diffusion : contrat de cession, guso, frais techniques, frais annexes, droits d'auteurs ...

⁴ Dépenses liées à la création : co-production, frais de résidence, contrat de cession, guso, frais techniques, frais annexes ...

⁵ Dépenses liés à la médiation : organisation d'un PEAC, interventions, prise en charge transport solaire ...

ACCOMPAGNEMENT DES COMPAGNIES 2021 / 2022 - CREATION

Coproduction – Soutien à la création :

	Compagnies régionales						Compagnies nationales						Compagnies internationales					
	Nombre de cies		Montant		Nombre de jours		Nombre de cies		Montant		Nombre de jours		Nombre de cies		Montant		Nombre de jours	
	Femme ⁴	Autre ⁵	Femme	Autre	Femme	Autre	Femme	Autre	Femme	Autre	Femme	Autre	Femme	Autre	Femme	Autre	Femme	Autre
Location du plateau																		
Mise à disposition gratuite du plateau																		
Résidence rémunérée																		
Coproduction ¹																		
Apport en industrie ²																		
Défraiement ³																		

¹ Co-production: un co-producteur engage au minimum une somme financière dans la création sans contrepartie (apport en numéraire) si apport en nature remplir la colonne « aides en industrie »

² Apport en industrie : une aide en industrie consiste à mettre à disposition gracieusement un bien ou un service (prêt d'espaces de travail, de matériel, de personnel, savoirs faire ...)

³ Défraiement : prise en charge des frais de repas et/ou hébergement et/ou déplacement

⁴ Femme : compagnie dirigée par une Femme ou un collectif majoritairement féminin

⁵ Autre: compagnie dirigée par un homme, un duo paritaire ou un collectif d'homme

Accompagnement des compagnies dans les réseaux professionnels :

Direction féminine		Direction Autre (homme, duo paritaire, collectif d'hommes)	
Nombre de compagnies concernées	Type de réseaux (ex : 535, ONDA ...)	Nombre de compagnies concernés	Type de réseaux (ex : 535, ONDA ...)

Ce tableau permet une analyse fine de la diffusion (quantité et inscription géographique dans les réseaux) en fonction de la typologie de chacun des spectacles inscrits au répertoire de la compagnie.

Inscrire les dates réellement réalisées. Tout élément de compréhension de l'impact de la crise sanitaire pourra être communiqué en annexe du présent dossier.

ACCOMPAGNEMENT DES COMPAGNIES 2021 / 2022 - DIFFUSION

	Compagnies régionales						Compagnies nationales						Compagnies internationales					
	Nombre de cies		Montant		Nombre de représentations		Nombre de cies		Montant		Nombre de représentations		Nombre de cies		Montant		Nombre de représentations	
	Femme ²	Autre ³	Femme	Autre	Femme	Autre	Femme	Autre	Femme	Autre	Femme	Autre	Femme	Autre	Femme	Autre	Femme	Autre
Contrat de cession																		
Pré-achat																		
Co-réalisation ¹																		
Billetterie encaissée directement par la compagnie																		

¹ Co-réalisation : un co-réalisateur engage au minimum une somme financière dans la création moyennant des contreparties financières (pourcentage sur les ventes, droit de suite ...)

² Femme : compagnie dirigée par une femme ou un collectif majoritairement féminin

³ Autre : compagnie dirigée par un homme, un duo paritaire ou un collectif d'homme

Liste des Documents à fournir

1 / Pièces administratives :

Un courrier de demande,

Daté et signé, adressé à Monsieur le Président de Région, où seront mentionnés : la nature de la demande, le montant sollicité au titre de la base socle, au titre du/ des bonus en précisant la nature du/ des bonus sollicités au titre du volet en précisant la nature du volet sollicité, et le nombre de pièces jointes.

Un RIB-IBAN original non daté ou daté de moins de 2 mois

Le dossier de demande de subvention dûment rempli

2 /Eléments de présentation du projet artistique :

Le projet artistique développé par la structure à moyen terme comprenant à minima :

- Une présentation de la circulation des œuvres (diffusion et temps forts de la programmation),
- Une présentation de la rencontre avec les personnes dans les territoires autour de l'acte de création artistique (résidence de création, chantier participatif, etc...),
- Une présentation de la mise en lien entre les ressources artistiques et les personnes (projet de territoire, médiation culturelle, bords plateaux, ateliers de pratiques, etc...).
- Ce document doit également préciser les autres éléments significatifs du projet (partenariats, association à un lieu, compagnonnage, festival, etc...).

Une note d'opportunité pour la mesure de rattrapage « Territoire » (cumulables d'un montant de 3 000 € chacune)

Un volet complémentaire « Volet » (non cumulables, montant plafonné à 5 000 €)

Le budget prévisionnel 2022 équilibré en recettes et en dépenses fourni en annexe 1 signé par le représentant légal de la structure

3 /Pour une première demande ou en cas de modification :

L'avis de situation du répertoire Siren

Les comptes annuels 2019 et 2020 certifiés

Pour une **association** fournir la copie des documents suivants:

- statuts datés et signés par un représentant de l'instance dirigeante,
- récépissé de dépôt de la déclaration en Préfecture,
- la publication au Journal Officiel,
- la liste des membres du bureau datée et signée,
- l'arrêté d'attribution de la ou les licences d'entrepreneur du Spectacle en cours de validité.

Pour une **société** fournir :

- l'imprimé K.bis,
- copie de l'arrêté d'attribution de la ou des licences d'entrepreneur du Spectacle en cours de validité.

ATTENTION : joindre impérativement le justificatif de délégation de signature au dossier